BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

## BODACC « A »

## Annonce n° 984

## 44 – LOIRE-ATLANTIQUE

## GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

## Ventes et cessions

488 606 815 RCS Nantes.
**ISIWARE.**
*Forme :* Société à responsabilité limitée.
*Capital :* 1500 EUR.
*Adresse :* 8, rue Sacco et Vanzetti, 44800 Saint-Herblain.
*Oppositions :* Article L.236-14 du code de commerce.
*Commentaires :* AVIS AU BODACC RELATIF AU PROJET COMMUN DE FUSION Pour la société absorbante Dénomination : ISILOG Forme juridique : Société anonyme Adresse du siège où peut être consulté le projet de fusion : 8 rue Sacco et Vanzetti ZAC de la Lorie 44800 Saint-Herblain Montant du capital : 250 000,00 Euros Immatriculation : 389 080 060 RCS NANTES Pour la société absorbée Dénomination : ISIWARE Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège où peut être consulté le projet de fusion : 8 rue Sacco et Vanzetti 44800 Saint-Herblain Montant du capital : 1 500 euros Immatriculation : 488 606 815 R.C.S. Nantes Evaluation de l'actif et du passif : Actif : 1 816 433 euros Passif : 967 546 euros Actif net : 848 887 euros Rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : le rapport d'échange est fixé à 1 part de la société absorbée pour 48 actions de la société absorbante. Montant prévu de la prime de fusion pour chaque société participante : La différence entre la valeur réelle de l'apport de 620 000 Euros, après déduction d'un montant correspondant à la valeur estimative des titres de la société ISIWARE détenus par la société ISILOG (55 800 euros), s'élève à 564 200 Euros et la valeur nominale globale des actions rémunérant cet apport (18 579,17 euros), soit 545 620,83 euros, constitue une prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la société absorbante à un compte intitulé "Prime de fusion" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux de la société absorbante. Il est précisé que le Badwill pour un montant de 228 887 euros sera comptabilisé dans un sous compte "Prime de fusion". Date du projet commun de fusion : 20 avril 2026 Date et lieu de dépôt au RCS au titre de chaque société participante : le 21/04/2026 au RCS de NANTES pour la société absorbante ; le 21/04/2026 au RCS de NANTES pour la société absorbée..